CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION
HKEYS LOCATIONS
(VÉHICULES À DOUBLE COMMANDE)
version mai 2025

Article 1 – Objet du contrat
Les présentes conditions générales régissent la location de véhicules à double commande proposée par la société HKEYS LOCATIONS, dont le siège est situé à Clermont-Ferrand, ci-après désignée « le Loueur », au profit de toute personne physique ou morale, ci-après désignée « le Locataire ».
Le Locataire prend possession et restitue le véhicule en point d'accueil et/ou à l'adresse stipulée au contrat de location.

Article 2 – Conditions de location
- Le Locataire doit être âgé d'au moins 18 ans et titulaire du code de la route en cours de validité.
- Le conducteur accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis plus de 5 ans sans interruption.
- Un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et le permis de conduire doivent être présentés lors de la signature du contrat.
- La réservation est obligatoire et soumise à disponibilité du véhicule.

Article 3 – Durée de location
La location est conclue pour une durée déterminée, précisée au contrat. Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord préalable du Loueur. Le non-respect des délais entraînera des frais supplémentaires.

Article 4 – Tarifs et paiement
- Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation.
- Le paiement s'effectue à l'avance, sauf accord contraire écrit.
- Un dépôt de garantie est exigé à la remise du véhicule, par carte bancaire (non encaissé sauf incident).

Article 5 – Utilisation du véhicule
- Le véhicule est destiné uniquement à la conduite accompagnée ou supervisée dans le cadre de l'apprentissage.
- Il est interdit d'utiliser le véhicule pour des courses, compétitions ou tout usage non autorisé.
- Le Locataire s'engage à respecter les règles du Code de la route. Toute infraction relève de sa seule responsabilité.
- Le véhicule ne doit pas quitter le territoire français sans autorisation préalable.
- Il est interdit de transporter des personnes non prévu dans le contrat de location (conducteur et accompagnateur)

Article 6 – Assurance
- Le véhicule est assuré en responsabilité civile pour l'apprentissage de la conduite.
- En cas de sinistre, le Locataire est redevable d'une franchise, précisée dans le contrat de location.

- Les dommages non couverts (négligence, conduite sous influence, usage interdit…) restent à la charge du Locataire.

Article 7 – Entretien et état du véhicule

- Le véhicule est remis en bon état de fonctionnement et doit être restitué dans le même état, avec le plein de carburant dans certaines conditions.
- Toute dégradation, panne due à une mauvaise utilisation ou nettoyage exceptionnel seront facturés.
- Le Locataire doit signaler immédiatement tout incident ou dysfonctionnement.

Article 9 - Mise en sécurité du véhicule

Lorsque le véhicule n'est pas utilisé (location à l'heure ou sur la journée) le véhicule doit être stationné dans un emplacement prévu à cet effet, il doit être verrouillé (portes, fenêtres, hayon, toit ouvrant fermés) et les clefs retirées du véhicule.

Article 9 – Annulation et modification

- Toute annulation à moins de 24 heures entraîne la facturation de 50 % du montant de la location.
- En cas de non-présentation, la totalité de la location reste due.
- Toute modification est soumise à l'accord du Loueur.

Article 10 – Responsabilité du Loueur

Le Loueur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pannes ou interruptions de service imputables à des cas de force majeure ou à un usage non conforme du véhicule.

Article 11 – Litiges et juridiction compétente

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Clermont-Ferrand, sauf dispositions légales contraires.